

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Certifié exécutoire
suite à la transmission
au contrôle de légalité
le 29 NOV. 2023**

Le 07 novembre 2023

**OBJET : CONTENTIEUX ENTREPRISE TERIDEAL TARVEL
AMENAGEMENT CIMETIERE DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR
REPRESENTER LA COMMUNE PAR GROUPAMA ASSURANCES**

L'An deux mil vingt-trois le sept du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire à la Maison des Associations, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 13

Nbre votants : 16

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, Adjoints

M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Hugon Denise,

Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère,

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,

Mme Fournier Céline, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe,

Mme Martine Golay-Ramel, Conseillère Municipal,

M. Pons Alexandre, Adjoint, MM. Félix-Fiardet Bastien, Martinod Guillaume, Conseillers Municipaux

Madame le Maire informe l'assemblée des travaux effectués par l'entreprise TERIDEAL dans le cadre de l'aménagement du cimetière de la commune et en particulier l'installation d'un columbarium.

Madame le Maire indique que cette installation penche en avant et remet en cause le travail de cette entreprise. La commune a échangé avec elle afin de trouver un arrangement amiable et a demandé son intervention afin de consolider les fondations et faire en sorte que le columbarium ne penche pas en avant, ce qui pourrait, à long terme, le faire s'écrouler.

Madame le Maire précise que devant le refus d'intervention de l'entreprise, elle a demandé l'intervention d'un expert, EUREXO PJ, afin qu'il puisse donner son avis sur cette installation. Son rapport est sans appel : « Les désordres sont confirmés, de même que la responsabilité de l'entreprise. »

Madame le Maire explique que par un courrier de GROUPAMA, l'expert a eu un retour de l'entreprise TERIDEAL qui indique qu'elle préconise la pose de témoins. GROUPAMA explique qu'à leur sens, cette mesure ne constitue pas une mesure adéquate et encore moins une solution au problème. Il nous propose la mise en place d'une procédure judiciaire.

Madame le Maire propose de mettre en œuvre la procédure judiciaire et de désigner un avocat pour représenter la commune, proposé par GROUPAMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci.

DESIGNE Maître Benoît CONTENT, ATRYA Avocats missionné par GROUPAMA, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Blanc".